



Convention d'adhésion **au Conseil en Energie**

Entre :

La Commune de : _____

Représentée par _____

Désignée ci-après par « La Commune »

D'une part,

Et,

La Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80)

Représentée par son président : M. Franck BEAUVARLET dûment autorisé par délibération du Comité syndical.

Désignée ci-après par FDE80

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune va bénéficier des services de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE80) dont elle est membre, au regard du transfert de la compétence maîtrise de l'énergie, dans le cadre de la (ou des) délibération(s) prise(s) par le conseil municipal.

II Terminologie

A. Abréviations

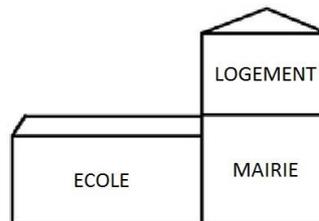
FDE80 ou FDE : Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

B. Notion de bâtiments et d'équipements dans les diagnostics / audits Bâtiments

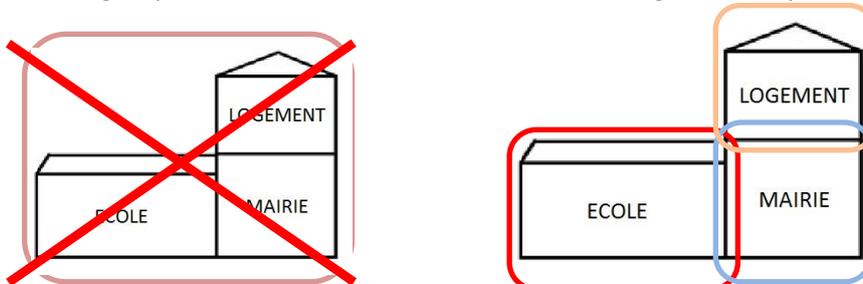
Définition d'un équipement : Un équipement est tout ou partie d'un bâtiment et se distingue de celui-ci par sa fonctionnalité ou par son rythme d'utilisation

Exemple d'équipements : Une mairie, une cantine, une salle des fêtes, une école dans un premier bâtiment, une école dans un second bâtiment, etc.

Exemple illustré 1 :



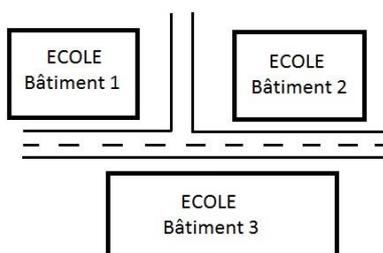
Un bâtiment regroupe une salle de classe, une mairie et un logement au premier étage.



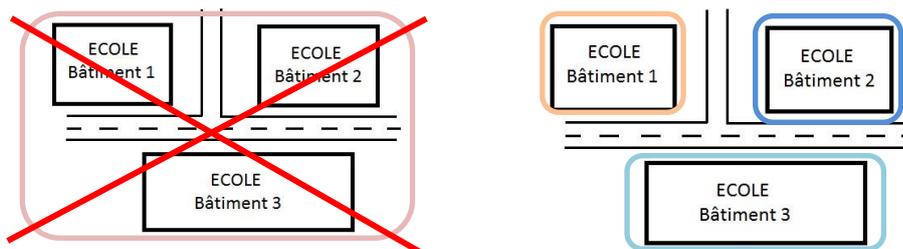
Pour le pré-diagnostic ou l'audit énergétique global, on ne notera pas un équipement pour tout le bâtiment mais on distinguera les 3 parties différentes. **Bien qu'ayant la même enveloppe structurelle, ces 3 équipements n'ont pas les mêmes rythmes d'utilisation** et n'auront donc pas forcément le même type de recommandations.

III - Adhésion au service

Exemple illustré 2 :



Un groupe scolaire comprend de multiples bâtiments bien distincts comme illustrés ci-dessus.



Cette distinction d'équipement est faite car **les enveloppes de chacun des bâtiments peuvent être différentes** (murs de constitution différents, année de construction et isolation variables, etc.).

III Adhésion au service

Les services de la FDE80 dans le cadre de ses missions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine public, sont destinés aux collectivités membres de la Fédération.

La Commune, dans une démarche volontaire, adhère aux services de la FDE80 et s'engage à payer une contribution selon les modalités définies à l'article IX (Montant des contributions de la Commune).

Les caractéristiques de base des équipements étudiés sont quant à eux définies dans l'Annexe II.

IV Description des services proposés

A. Les services ponctuels

1. Pré- Diagnostic sur les bâtiments publics

a) Contenu

En ce qui concerne le pré-diagnostic sur les bâtiments publics, la FDE80 intervient sur les équipements précisés à l'Annexe II de la présente convention. Le contenu des pré-diagnostic est le suivant :

- L'état des lieux du patrimoine communal sur lequel l'étude se porte.
- Le bilan des consommations et dépenses énergétiques ainsi que des émissions de gaz à effet de serre identifiées dans la Commune sur les 3 dernières années afin de bâtir une situation de référence.
- L'analyse des besoins et problématiques spécifiques à la Commune, étude des gisements potentiels d'économie.
- L'établissement de ratios de consommation par mètre carré et par type d'équipement et, dans le cadre de diagnostics réalisés de manière groupée sur un secteur, la comparaison avec les communes adhérant à la même démarche.
- L'élaboration d'une liste de recommandations d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

Si les bâtiments de la collectivité ou rassemblement de bâtiments au sein d'une unité foncière sont supérieurs à 1000m², il sera réalisé un audit énergétique global répondant aux exigences du Décret Eco Energie tertiaire appelé également décret de rénovation tertiaire, inscrit dans le cadre de l'article 175 de la loi Elan, qui impose une réduction une réduction des consommations énergétiques d'au moins 60% en 2050 par rapport à 2010.

Les objectifs de cet audit seront de:

- ⇒ Donner des pistes d'actions pour que la collectivité puisse prendre des décisions sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, sur le recours aux énergies renouvelables et/ou aux éco-matériaux.
- ⇒ Hiérarchiser l'ensemble des actions d'amélioration pouvant être réalisées de façon à établir un plan de progrès énergétique chiffré et argumenté à court, moyen et long terme.

Cet audit doit permettre de décider des investissements adaptés à la situation de chaque bâtiment, d'adopter un plan pluriannuel de travaux d'économies d'énergie et d'anticiper l'entretien des équipements énergétiques. La FDE 80 pourra ainsi établir un lien entre les interventions souhaitées par la collectivité et les marchés groupés (études ou travaux) à sa disposition pour passer à l'action.

b) Livrable

Un rapport sera remis à la Commune, incluant la saisie des données sur la plateforme OPERAT pour les bâtiments sous au décret Eco Energie Tertiaire.

B. Les services pluriannuels : Le Conseil en Energie

1. Un suivi des consommations à l'issue de la mise en œuvre d'un programme d'actions

A l'issue de la mise en œuvre de son programme d'actions préconisées dans le rapport d'audit ou de pré diagnostic, la Commune enverra annuellement ses factures énergétiques, si celle-ci n'est pas intégrée aux groupements d'achats d'énergie de gaz et d'électricité coordonnés par la FDE 80 qui les analysera et lui fournira l'évolution des consommations et des dépenses, avec notamment une représentation graphique. Ces graphiques permettront à la Commune de mieux apprécier les efforts réalisés ou les éventuelles dérives, avec une analyse sur demande.

La maîtrise de la demande en énergie s'effectuant sur l'ensemble du patrimoine communal, la Commune a la possibilité de disposer d'un pré-diagnostic énergétique complémentaire sur l'éclairage public et se tournera pour cela vers le Service de la FDE80 en charge des travaux et de la maintenance éclairage public.

2. L'actualisation des recommandations

Sur demande de la Commune à l'issue d'un bilan des économies d'énergie, la FDE 80 pourra actualiser les recommandations faites sur le(s) bâtiment(s) public(s) concerné(s) par l'accompagnement.

3. Un accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée

La FDE80 propose :

- Un accompagnement de la Commune dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions préconisé.
- Un conseil et un suivi de la Commune sur les projets relatifs à l'énergie et plus particulièrement le développement des énergies renouvelables ainsi que les travaux de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation : assistance à la préparation des dossiers, des cahiers des charges, des montages financiers, etc.
- Via la signature de l'acte constitutif correspondant : l'accès aux groupements de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités.

V - Engagements de la Commune

Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

En contrepartie de l'accompagnement de la Commune par la FDE80, **la FDE80 aura le droit de valoriser sous forme de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) les actions entreprises par la Commune. Une convention de répartition sera établie entre la Commune et la FDE80.**

La FDE80 s'engage à affecter le produit de ces Certificats d'Economie d'Energie dans le sens d'une diminution de la participation des communes pour son accompagnement énergétique par la FDE80.

V Engagements de la Commune

La Commune :

- Désigne au sein de son équipe un « **Correspondant énergie** » (voir précisions en Annexe I), interlocuteur privilégié de la FDE80.
- Transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du prédiagnostic initial ou de l'audit énergétique global.
- Prend les mesures qu'elle juge utiles pour assurer la transmission rapide des informations ci-dessus.
- Informe la FDE80 de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation, y compris pour les modalités d'abonnement au fournisseur d'énergie.
- Informe la FDE80 de tout projet de rénovation/construction/maintenance, autant que possible en amont du projet.
- Imprime le (ou les) rapport(s) pour chaque conseiller municipal sur la base d'un fichier informatique en PDF transmis par la FDE80 à la Commune.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

VI Engagements de la FDE80

La FDE80 s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention.
- Traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la Commune en cas d'anomalies.
- Présenter et transmettre le bilan des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, assorti des recommandations adaptées.

VII - Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies de la Commune à la FDE80

- Transmettre à la demande de la Commune les avis techniques et conseils sur les projets d'énergies renouvelable, de construction, de réhabilitation, de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.
- Informer la Commune de manière à lui permettre de faire des choix sur son patrimoine selon des critères objectifs, en fonction de ses propres orientations politiques.

VII Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies de la Commune à la FDE80

La Commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergie d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides de la Commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

Il autorise la FDE80 à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que la FDE80 ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

VIII Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La Commune garde la totale maîtrise des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation, d'éclairage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

IX Montant des contributions de la Commune

A. Pré-Pré- Diagnostic sur les bâtiments publics

Le coût global pour la FDE80 pour la réalisation du travail sur les bâtiments communaux est estimé à :

- 450€ par bâtiment

Mais, compte tenu :

- du produit des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) vendus par la FDE80, que la FDE80 s'est engagée, pour la part non rendue aux communes, à intégralement affecter au financement des actions de Maitrise de la Demande en Energie,

la contribution financière de la Commune est de :

- **45€ par équipement**

Le diagnostic énergétique bâtiment est une opération ponctuelle et est donc facturé une seule fois.

Si dans l'année qui suit la remise du rapport final, la Commune engage des travaux significatifs dans les bâtiments publics représentant au moins 20 fois le montant de l'étude visée au IVA.1., la FDE80 s'engage à rembourser à la Commune ledit montant.

B. Les services pluriannuels : Le Conseil en Energie

L'adhésion à ce service se fait en contrepartie d'une contribution annuelle fixée par le Comité de la Fédération à :

- 0,5 € par habitant et par an

Le « diagnostic énergétique bâtiment » ou « audit global entrant dans le dispositif eco energie tertiaire » constitue un prérequis pour adhérer au Conseil en Energie pour pouvoir bénéficier de tous les services proposés dans ce cadre.

Tout « diagnostic énergétique bâtiment » ou « audit global entrant dans le dispositif eco energie tertiaire » (travaux proches, obtention d'un diagnostic pour une demande de subvention...) entre dans le cadre du Conseil en Energie.

Le montant de cette contribution pourra être réévalué par la Fédération sur décision du Comité Syndical. En cas de décision de modification de la contribution au cours de l'année n, la modification s'appliquera à compter de l'année n+1

C. Résumé synthétique des services proposés et de leurs tarifs

	Service	Prix
Services ponctuels	Pré-Diagnostic Bâtiment	45 €/Equipement
	Audit global entrant dans le dispositif eco energie tertiaire (bâtiment de + de 1000m ²)	
Services pluriannuels	Suivi des consommations	0,5€/Hab/An
	Actualisation des préconisations	
	Accompagnement politique MDE	

X Durée de la convention

En référence aux statuts de la FDE 80 approuvés le 25 janvier 2019, la commune transfère sa compétence maîtrise de la demande en énergie pour une durée de 6 ans.

La commune a la possibilité de se retirer après une année minimum d'adhésion. Le retrait devra être notifié par la commune à la Fédération avant le 1^{er} octobre d'une année pour être effectif à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit. Le retrait fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune.

XI Modalités de paiement

A. Pré-Pré- Diagnostic sur les bâtiments publics

Le paiement de la contribution pour la réalisation des pré-diagnostic / audit énergétique global du bâtiment doit être effectué en une seule fois à la remise du rapport sur présentation du titre de recette établi par la FDE80. La Commune se libèrera des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom de la FDE80.

B. Les services pluriannuels : Le Conseil en Energie

La contribution en relation avec l'adhésion au service de Conseil en Energie sera versée chaque année sur présentation d'un titre de recette établi par la FDE. Celui-ci sera émis en Octobre pour l'année en cours (et éventuellement pour l'année précédente si aucun titre de recette n'a été émis pour celle-ci). La première année d'adhésion s'effectue au prorata mensuel de la durée d'adhésion dans l'année. Tout mois commencé est dû. Si l'adhésion de la commune s'effectue entre octobre et décembre, le premier titre de recette sera émis l'année suivante. La Commune se libèrera des sommes dues par virement sur le compte ouvert au nom de la FDE80.

Fait en 1 seul exemplaire à _____

le _____

Pour la Commune
Le Maire
(cachet – signature)

Pour la FDE80
Le Président de la FDE80

Franck BEAUVARLET

Annexe I. Désignation du Correspondant énergie

Le « **correspondant énergie** » a pour mission, *pendant la durée du diagnostic/audit*, de :

- **Faciliter la transmission des factures d'énergie des trois dernières années** à la FDE80.
- **Participer à la (aux) visite(s) des bâtiments concernés par le diagnostic** (minimum une demi-journée et parfois plusieurs demi-journées si le nombre de bâtiments est important).
- Répondre aux questions de la FDE80, en particulier sur l'utilisation des bâtiments et sur l'historique des travaux réalisés. D'une manière plus générale, de répondre à toute question pouvant faciliter l'analyse des données sur la Commune.
- Communiquer sur les diagnostics réalisés à destination des élus locaux et des administrés.

A plus long terme, le « **correspondant énergie** » doit aussi :

- Suivre l'évolution des factures énergie de la Commune.
- Communiquer les bonnes pratiques préconisées par la FDE80.

Le « **correspondant énergie** » doit pouvoir être disponible ponctuellement du lundi au vendredi entre 9h00 et 17h00.

Compte tenu de ces éléments, la Commune désigne pour **Correspondant énergie** :

M/Mme : _____
Fonction : _____
Téléphone : _____
Mail : _____
Disponibilités courantes : _____

- Je NE souhaite PAS faire figurer mes coordonnées dans l'annuaire des Correspondants énergie dans le cadre d'une mise en réseau des élus du territoire en vue de créer des dynamiques d'échanges de bonnes pratiques et de développer des projets communs.

Signature du Correspondant énergie

De plus, dans le cadre des diagnostics, il est demandé à la commune de fournir le montant de son budget attribué aux énergies. Ce budget est défini dans la ligne de compte 6061 pour les communes de moins de 500 habitants, ou 60612 pour les autres communes.

Année	Ligne de compte (6061 ou 60612)	Montant (en €)

Annexe II. Description des équipements

Note : Si certaines cases de cette grille ne peuvent être remplies (informations non pertinentes), merci de barrer cette case au lieu de la laisser blanche.
Si vous ne connaissez pas l'information nécessaire, merci de mettre un point d'interrogation dans la case correspondante.

	Nom des équipements	Adresse	Surface	Code (1)	Chauffage (2)	Energie (3)	Eau chaude (4)
Ex1	Salle des fêtes		110m ²	3	C3	FD+EL	E2
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							

Code des équipements		Chauffage	Energie utilisée
1 = Mairie	11 = Vestiaires	C1 = Pas de chauffage	EL = Electricité
2 = Ecole, groupe scolaire	12 = Centre de soins, PMI	C2 = Chauffage électrique (sauf Pompe à chaleur et chaudière électrique)	FD = Fioul Domestique
3 = Salle des fêtes / polyvalente	13 = Bureau d'aide sociale	C3 = Chauffage par eau chaude	GN = Gaz Naturel
4 = Bibliothèque	14 = Ecole de musique	C4 = Chauffage par air chaud	GP = Gaz Propane
5 = Salle des sports, gymnase	15 = Bureau des pompiers	C5 = Chauffage localisé (poêle, panneau radiant,...)	BO = Bois
6 = Garderie	16 = Club des jeunes	C6 = autre type de chauffage (précisez) ou 2 types de chauffages différents	AU = Autre énergie
7 = Cantine	17 = Commerce		Si plusieurs, voir ex : FD+EL
8 = Logement	19 = Garage, atelier	Eau chaude	
9 = Club du 3 ^{ème} âge	20 = Piscine	E1 = Pas d'eau chaude E3 = Eau chaude par chaudière	
10 = Maison de retraite	21= Autre (préciser)	E2 = Eau chaude par ballon électrique E4 = Autre production d'eau chaude	

Annexe III : Détermination de la contribution de la Commune

La commune, désignée ci-après par « La Commune », déclare :

➤ Type d'adhésion

La Commune souhaite la réalisation du « Prédiagnostic sur les bâtiments publics » ou audit global de performance

➤ Calcul de la contribution

➤ Diagnostic bâtiment public

Les équipements concernés sont les suivants :

Liste des équipements		

Participation prédiagnostic / audit Bâtiment = (nombre d'équipements étudiés)

... *45€ = .00 €

Le montant des participations devra être payé à la FDE80 dans les conditions définies au chapitre XI de la convention (Modalités de paiement).

Pour la Commune de

Le Maire

(date - cachet – signature)

Pour la FDE80

Le Président de la FDE80

Franck BEAUVARLET